

Compte-rendu du conseil d'UFR du 25 novembre 2010

Ordre du jour :

- **Budget de l'UFR02**
- Complément éventuel de certaines commissions par des étudiants non membres du Conseil d'UFR
- Questions diverses

Étaient présents :

Alexandre Abdelaziz
Jean-Claude Berthélemy
Christophe Boucher
Isabelle Hirtzlin
Stéphanie Laguérodié
Roland Lantner
André Lapidus
Michèle Moerman
Pierre-Charles Pradier
Nadine Thévenot
Patricia Vornetti
Sylvie Villa
Sarah Zerbib

Représentés :

Délila Allam (procuration à Isabelle Hirtzlin)
Antoine d'Autume (procuration à Jean-Claude Berthélemy)
Jean Dellemotte (procuration à Nadine Thévenot)
Pierre Kopp (procuration à Patricia Vornetti)
Claude Ménard (procuration à Jean-Claude Berthélemy)
Youssef Mouheb (procuration à Alexandre Abdelaziz)
Corinne Perraudin (procuration à Stéphanie Laguérodié)

Invitée :

Sylviane Boissinot

La réunion commence à 10h05

- **Budget de l'UFR02**

Jean-Claude Berthélemy rappelle que le budget voté concerne seulement les dépenses du poste 02FG1, qui ne comprend pas les salaires des enseignants, les vacations d'enseignement et les dépenses au titre du Plan licence, qui ne sont pas gérés par l'UFR.

Ce budget comporte essentiellement des fournitures diverses, le plus gros poste étant celui de la reprographie. Sauf pour ce qui est des dépenses opérées par refacturation interne, une évaluation de

la répartition entre L, M et D est fournie aux fins de comptabilité analytique.

Ce budget est présenté en Annexe A.

Il est voté avec 18 voix pour et 2 voix contre.

Les budgets des CR de taxe d'apprentissage n'ont pas été fournis, à une exception près, et ne sont donc pas soumis au vote. Leur structure sera reconduite à l'identique de l'année précédente.

- **Questions diverses**

Une discussion a eu lieu sur la question de savoir si un cours magistral pouvait être donné à un professeur certifié de l'enseignement secondaire non titulaire d'un doctorat.

Jean-Claude Berthélemy a rappelé que l'affectation des cours était de sa responsabilité, mais que bien entendu les principes présidant à cette affectation pouvaient être discutés par le conseil d'UFR.

Jean-Claude Berthélemy a indiqué que de son point de vue il était toujours préférable de confier un cours magistral à un docteur, plutôt qu'à un enseignant non-titulaire de ce diplôme, le doctorat étant le diplôme requis pour pouvoir être candidat à des emplois de professeur ou de maître de conférence.

Aucun membre du conseil n'a demandé que ce choix soit soumis au vote.

Une convention avec L'association pour la formation des apprentis aux métiers de la banque et de la finance de la région Ile de France est proposée, cette convention ayant pour objet de permettre le financement du démarrage du Master Contrôle des risques bancaires et sécurité financière par le CFPB.

Cette convention est votée à l'unanimité moins 2 abstentions. Elle figure à l'annexe B.

Le prochain conseil d'UFR aura lieu le jeudi 16 décembre à 14h

Annexe A : budget prévisionnel 02FG1 2011
Subvention pédagogique (fonctionnement général de l' UFR)

	0.66	0.30	0.04		
	licence 101-1011	master 102-1021	doctorat 103	DZPI	
budget par nature					
604 : achats et prestations de service					0
605 : achat de matériel équipements et travaux					0
6061 : fournitures non stockables eau energie					0
6062 : acquisition de papier	900	850	200		1950
6063 : fournitures d'entretien et de petit équipement	1500	3500	500		5500
6064 : fournitures administratives	4500	4800	200		9500
6065 : linge vêtement de travail					0
6067 : fournitures et matériels d'enseignement et de recherche non immobilisé					0
6068 : autres matériels et fournitures non stockées					0
Total compte 60	6900	9150	900	0	16950
6132 : locations immobilières					0
6135 : locations mobilières	1800	1800			3600
614 : charges locatives et de co-propriété					0
6152 : ent. Et répar sur biens immobiliers (hors contrat)					0
6155 : ent. Et répar sur biens mobiliers (hors contrat)					0
6156 : maintenance contrat	1000	450			1450
616 : primes d'assurances					0
617 : études et recherches					0
6181 : livres, documents et imprimés					0
6183 : journaux, revues et périodiques					0
6184 : reprographie				45000	45000
6185 : frais de colloques séminaires conférences					0
total compte 61	2800	2250		45000	50050
6214 : personnel détaché ou prêté à l'établissement					0
622 : rémunérations d'intermédiaires & honoraires					0
6228 : transports/marché	800	800	800		2400

623	publicité publications et relations publiques					0
624	transports de biens transports collectifs					0
6254	frais d'inscription colloques					0
6255	frais de déménagements					0
6256	missions	600	600	600		1800
6257	frais de reception	1000	800	700		2500
6264	téléphone				3500	3500
6265	affranchissement				6500	6500
6266	internet					0
6267	liaisons spécialisées					0
627	services bancaires et assimilés					0
6281	concours divers et cotisations					0
6282	blanchissage					0
6283	formation continue du personne					0
6286	contrats de nettoyage					0
6288	autres prestations externes diverses					0
Total compte 62		2400	2200		10000	16700
635	autres impôts taxes (administration impots)					0
637	autres impôts taxes (autres organismes)					0
TOTAL compte 63		0	0		0	0
651	redevances concessions brevets		800		200	1000
6571	bourses					0
6575	subventions reçues et réparties par étab					0
6576	subventions diverses					0
658	charges de gestion courante					0
Total 65		0	800		200	1000
66	charges financières					0
67	charges exceptionnelles					0
68	dotations amortissements					0
69	impôts sur bénéfices					0
Total classe 6		12100	14400		55200	84700

631	impot taxes sur rémunération adm impots					0
633	impot taxes sur rémunération autres organis	300	0			300
TOTAL compte 63 personnel		300	0	0	0	300
641	rémunérations des personnels	4450	2090			6540
642	heures complémentaires					0
643	emplois gagés sur formation continue					0
644	rémunérations sur convention					0
645	charges sécurité sociale prévoyance	1880	880			2760
648	autres charges de personnel					0
Total compte 64		6330	2970	0	0	9300
TOTAL PERSONNEL		6630	2970	0	0	9600

0

203	frais de recherche et développement					0
205	concessions et droits similaires					0
213	constructions					0
214	constructions sur sol d'autrui					0
2151	installations techniques complexes					0
2153	matériel scientifique					0
2154	matériel d'enseignement					0
2155	outillage					0
2157	agencements et matériel et outillage					0
Total 215		0	0	0	0	0
216	collections					0
2181	installations générales et agencements					0
2182	matériel de transport					0
2183	matériel de bureau					0
2184	meubler					0
2187	matériel informatique	2880	1720	1000		5600
2188	divers matériels	2700	1400	500		4600
Total 218		5580	3120	1500	0	10200
TOTAL classe 2		5580	3120	1500	0	10200

	24310	20490	1500	55200	104500
--	-------	-------	------	-------	--------

Magistère

		101-1011	102-1021	DZPI	
budget par nature					
604	achats et prestations de service				0
605	achat de matériel équipements et travaux				
6061	fournitures non stockables eau energie				0
6062	acquisition de papier	200	150		350
6063	fournitures d'entretien et de petit équipement				0
6064	fournitures administratives	250	200		450
6065	linge vêtement de travail				0
6067	fournitures et matériels d'enseignement et de recherche non immobilisé	150	100		250
6068	autres matériels et fournitures non stockées				0
Total compte 60		600	450	0	1050
6132	locations immobilières				0
6135	locations mobilières		600		600
614	charges locatives et de co-propriété				0
6152	ent. Et répar sur biens immobiliers (hors contrat)				0
6155	ent. Et répar sur biens mobiliers (hors contrat)				0
6156	maintenance contrat				0
616	primes d'assurances				0
617	études et recherches				0
6181	documentation générale et administrative				0
6183	documentation technique et bibliothèque		100		100
6184	reprographie			800	800
6185	frais de colloques séminaires conférences				0
total compte 61			700	800	1500
6214	personnel détaché ou prêté à l'établissement				0
622	rémunérations d'intermédiaires & honoraires				0
6228	transports/marché				0
623	publicité publications et relations publiques				0
624	transports de biens transports collectifs				0
6254	frais d'inscription colloques				0

6255	frais de déménagements				0
6256	missions				0
6257	frais de reception	2000	2223		4223
6264	téléphone			200	200
6265	affranchissement			200	200
6266	internet				0
6267	liaisons spécialisées				0
627	services bancaires et assimilés				0
6281	concours divers et cotisations				0
6282	blanchissage				0
6283	formation continue du personne				0
6286	contrats de nettoyage				0
6288	autres prestations externes diverses				0
Total compte 62		2000	2223	400	4623
635	autres impôts taxes (administration impots)				0
637	autres impôts taxes (autres organismes)				0
TOTAL compte 63			0	0	0
651	redevances concessions brevets				0
6571	bourses				0
6575	subventions reçues et réparties par étab				0
6576	subventions diverses				0
658	charges de gestion courante				0
Total 65			0	0	0
66	charges financières				0
67	charges exceptionnelles				0
68	dotations amortissements				0
69	impôts sur bénéfices				0
Total classe 6		2600	3373	1200	7173
631	impot taxes sur rémunération adm impots				0
633	impot taxes sur rémunération autres organis				0
TOTAL compte 63 personnel			0	0	0

641	rémunérations des personnels				0
642	heures complémentaires				0
643	emplois gagés sur formation continue				0
644	rémunérations sur convention				0
645	charges sécurité sociale prévoyance				0
648	autres charges de personnel				0
Total compte 64			0	0	0
TOTAL PERSONNEL			0	0	0

203	frais de recherche et développement				0
205	concessions et droits similaires				0
213	constructions				0
214	constructions sur sol d'autrui				0
2151	installations techniques complexes				0
2153	matériel scientifique				0
2154	matériel d'enseignement				0
2155	outillage				0
2157	agencements et matériel et outillage				0
Total 215			0	0	0
216	collections				0
2181	installations générales et agencements				0
2182	matériel de transport				0
2183	matériel de bureau				0
2184	meublier				0
2187	matériel informatique				0
2188	divers matériels				0
Total 218				0	0
TOTAL classe 2			0	0	0

		3373	1200	7173
--	--	-------------	-------------	-------------

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'association pour la formation des apprentis aux métiers de la banque et de la finance de la région Ile-de-France (AFAMBFRIF),

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée auprès de la Préfecture de police de Paris le 01/02/1995, numéro SIRET 441 933 173 00011, dont le siège social est situé au 43/45, avenue de Clichy – 75017 PARIS, représentée par Sylvie GENEVEY en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommé le « **CFA** »

D'une part,

Et

L'Université de Paris 1 panthéon Sorbonne

Etablissement public administratif à caractère scientifique, culturel et professionnel,

12, place du panthéon – 75634 PARIS Cedex 05

Représentée par Monsieur Jean-Claude COLLIARD en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après dénommée l' «**UNIVERSITE** »,

D'autre part,

ensemble ci-après dénommés individuellement « la Partie » et collectivement les « Parties »,

En présence de :

Le Centre de Formation de la Profession Bancaire

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont la déclaration d'activité en qualité d'organisme de formation a été enregistrée sous le numéro 11920880592 auprès du Préfet de la région Ile-de-France,

Laquelle a son siège administratif situé au 5, esplanade Charles de Gaulle - 92739 Nanterre cedex,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier ROBERT de MASSY,

ci-après désigné « **CFPB** »,

à qui un exemplaire des présentes sera communiqué au plus tard au démarrage de la Formation.

Préambule

Vu les dispositions des articles L.6231-2 à L.6231-4 du Code du travail aux termes desquelles un CFA peut conclure avec un établissement d'enseignement public une convention aux termes de laquelle celui-ci assure tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le centre de formation d'apprentis et met à disposition des équipements pédagogiques ou d'hébergement, ledit CFA conservant la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements ainsi dispensés ;

Vu les dispositions de l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale en date du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, au terme desquelles le diplôme de master peut notamment être délivré par les Universités habilitées à cet effet, l'organisation de leur offre de formation étant préalablement soumise à l'habilitation nationale ;

Vu l'arrêté d'habilitation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 13 septembre 2010, portant création du Master 2 Contrôle des risques bancaires et sécurité financière (N° d'habilitation : 2005-16-16);

Vu les décisions du Conseil Régional de l'Ile de France par l'avenant N °2 à la convention 2010/2015 suite à l'avis favorable du Groupe Technique Apprentissage, en date du 11/03/2010 autorisant l'ouverture au sein du CFA des sessions d'apprentissage suivantes :

Master 2 Contrôle des risques bancaires et sécurité financière

Vu les avis favorables du Conseil de Perfectionnement du CFA en date du 8 janvier 2010 relativement à l'ouverture de ces sessions ;

Vu les avis favorables du Conseil de l'Administration du CFA en date du 8 janvier 2010 relativement à l'ouverture de ces sessions ;

Il a été arrêté ce qui suit :

TITRE I - ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE : ROLES RESPECTIFS DES PARTIES

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le respect de leurs attributions et compétences respectives et conformément aux différents textes visés au préambule des présentes, les Parties ont décidé de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante en alternance au profit du secteur bancaire, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'Apprentissage ou de la professionnalisation, visant à la délivrance du diplôme suivant :

- Master 2 Contrôle des risques bancaires et sécurité financière -

ci-après désigné « **la Formation** ».

Le présent partenariat précise les engagements respectifs de chacune des Parties et les modalités de réalisation de la Formation.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'accord entre les Parties est intégralement et exclusivement représenté par :

- la présente convention
- annexe 1 : maquette pédagogique de la Formation et enseignements dispensés par l'UNIVERSITE
- annexe 2 : dispositions financières.
- Annexe 3 : liste des apprenants

L'annexe 2 détaille l'intitulé des enseignements assurés par l'UNIVERSITE et leur volume horaire pour chaque année d'études et de spécialisations de la Formation.

Les présentes annulent et remplacent toute convention antérieurement conclue entre les Parties.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

3.1 Organisation pédagogique

La Formation comprend :

- des enseignements à caractère général et des enseignements à caractère professionnel respectivement dispensés par l'UNIVERSITE ainsi que par le CFA et son partenaire pédagogique - le CFPB ;
- des Travaux d'Études et de Recherches (ci-après désignés « TER ») qui donnent lieu à la réalisation, par chaque Apprenant, d'un travail personnel sur l'un des sujets proposés par l'équipe pédagogique de la Formation (composée des enseignants universitaires et des intervenants professionnels du CFPB) dont l'objectif est de les initier à la recherche documentaire, l'analyse, l'interprétation et la synthèse des documents. Pour ce faire, les Parties mettent à leur disposition une salle informatique équipée notamment d'un accès Internet et à la Banque de Ressources Pédagogiques du CFPB (« e-BRP »), une salle de documentation et un accès à la bibliothèque universitaire ;
- la réalisation d'un projet tutoré par chaque Apprenant, dont le thème est défini par l'équipe pédagogique précitée, sur proposition de l'Entreprise. Ce projet repose sur une problématique intéressant directement l'Entreprise et fait l'objet d'une soutenance devant un jury mixte composé d'au moins un représentant de l'Entreprise d'accueil, un représentant de l'UNIVERSITE et un représentant du CFA. L'Apprenant est suivi tout au long de sa réalisation par un tuteur professionnel désigné par l'Entreprise et par un tuteur universitaire.

3.2 Public bénéficiaire

La Formation est réalisée au profit d'un ou plusieurs groupes de candidats (ci-après dénommés « Apprenants ») inscrits selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, qui auront été préalablement recrutés sous contrat d'apprentissage par des établissements

bancaires et/ou financiers (ci-après dénommés « Entreprises »).

La Formation est organisée selon un calendrier pédagogique précisé en annexe 1.

ARTICLE 4 - MODALITES D'ADMISSION DES CANDIDATS

L'UNIVERSITE organise la sélection des candidats en partenariat avec le CFA et les Entreprises.

En deuxième année de Master (M2), les candidats sont admis à suivre les enseignements de l'une des spécialités sur décision du jury de recrutement du Master 2 formé paritairement d'universitaires, de professionnels du secteur bancaire et financier, dans lequel siège nécessairement le Directeur du CFA ou son représentant.

Les candidats admis s'inscrivent à l'UNIVERSITE dans la spécialité considérée et postulent auprès des entreprises partenaires du CFA en vue de leur recrutement.

Leur admission à suivre cette Formation en M2 au CFA dans le cadre de contrats de formation en alternance relève de la responsabilité du Directeur de celui-ci.

ARTICLE 5 - ROLE DE L'UNIVERSITE

L'UNIVERSITE est responsable du programme de la Formation - tel que défini dans la maquette d'habilitation visée à l'annexe 1 - ainsi que de l'organisation du contrôle des connaissances et de la délivrance des diplômes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - ROLE DU CFA

Le CFA assure la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements dispensés dans le cadre des présentes.

Le CFA se charge d'organiser la validation des acquis de la Formation au titre des enseignements à caractère professionnel et de communiquer les résultats correspondants à l'UNIVERSITE.

Le Directeur du CFA propose au responsable universitaire de la Formation la liste des enseignants professionnels intervenant dans la Formation.

Il donne en outre son accord sur l'organisation globale de la Formation organisée en alternance et la planification générale des enseignements.

Le directeur du CFA est responsable du suivi des Apprenants.

Le CFA assure la coordination des équipes pédagogiques, le suivi des Apprenants en entreprise, les liaisons avec les tuteurs et maîtres d'Apprentissage, aux fins de coordonner le développement des compétences ainsi que l'intégration des Apprenants.

TITRE II - ORGANISATION MATERIELLE ET FINANCIERE : PRESTATIONS ASSUREES PAR L'UNIVERSITE

ARTICLE 7 - ENSEIGNEMENT PEDAGOGIQUE

L'UNIVERSITE assure les enseignements selon la répartition définie à l'annexe 1.

Le Responsable Universitaire du Master Finance propose au Président de l'UNIVERSITE la liste des enseignants intervenant dans la Formation.

En outre, l'UNIVERSITE autorise les Apprenants à accéder aux salles de travail et bibliothèque afin de leur permettre d'effectuer leurs travaux d'études et de recherche.

ARTICLE 8 - DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

L'UNIVERSITE se charge de remettre aux Apprenants la documentation pédagogique relative aux enseignements qu'elle dispense.

ARTICLE 9 - ORGANISATION DES EXAMENS ET DELIVRANCE DU DIPLOME

L'UNIVERSITE se charge de l'organisation des examens afférents aux enseignements à caractère général, conformément à la maquette pédagogique figurant en annexe 1.

L'UNIVERSITE se charge dans ce cadre d'assurer la surveillance des examens et de procéder à leur correction.

L'UNIVERSITE se voit communiquer par le CFA les résultats de la validation des acquis de la Formation au titre des enseignements à caractère professionnel, aux fins de procéder à la délivrance du diplôme.

A cet égard, l'UNIVERSITE se charge d'organiser la tenue des jurys de délivrance du diplôme.

ARTICLE 10 - SUIVI ADMINISTRATIF

L'UNIVERSITE se charge d'assurer l'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion de chaque Apprenant - en leur qualité d'étudiant inscrit à l'UNIVERSITE - ainsi qu'au bon déroulement matériel de la Formation (procédure d'admission à l'UNIVERSITE, organisation des examens, prestations de coordination avec le CFA, contrôle des présences, etc).

Les feuilles de présence signées par les Apprenants pour chaque demi-journée de cours sont transmises régulièrement au CFA par l'UNIVERSITE.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS FINANCIERES

11-1. Facturation et recouvrement des frais de formation auprès des Entreprises

Le CFA se charge de procéder aux appels de taxe d'apprentissage auprès des Entreprises en contrepartie de la Formation réalisée au titre des contrats d'apprentissage et de percevoir les versements correspondants par l'intermédiaire des OCTA.

Pour le cas où les Apprenants sont inscrits à la Formation dans le cadre de contrats de professionnalisation, le CFA se charge de conclure des conventions de formation avec les Entreprises en application des dispositions du Chapitre V, Titre II, Livre III de la Partie VI du Code du travail.

Le CFA se charge de procéder, à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les Entreprises en contrepartie de la Formation réalisée au titre des contrats de professionnalisation.

Les montants perçus à ce titre par le CFA dans le cadre des présentes s'entendent nets, s'agissant d'actions de formation exonérées de TVA au sens des dispositions du Code général des impôts et notamment de son article 261.4.4.a).

11.2 - Facturation des prestations assurées par l'UNIVERSITE

a) Prix

Les prestations de formation assurées par l'UNIVERSITE en application des articles 7, 8 et 9 précités sont facturées au CFA sur la base des tarifs définis en annexe 3.

L'ensemble des autres prestations assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes qui ne seraient pas visées dans l'annexe 3 ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire.

b) Modalités de paiement

L'UNIVERSITE adresse des factures pour paiement avec la décomposition suivante :

- en septembre 2010 : inscription en M2P, admissions
- en février 2011 : face-à-face pédagogique, location des salles,
- en septembre 2011 : suivi des apprentis, correction des copies, soutenance des mémoires et jury de diplôme.

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de l'UNIVERSITE suivant : **10071 75000 00001005785 88**

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 - LIEU DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

La Formation se déroule dans les locaux :

- > de l'UNIVERSITE :
Maison des Sciences Economiques (Paris 1)
106-112, boulevard de l'Hôpital - 75013 PARIS
- > Et du CFA Banques :
43-45, avenue de Clichy - 75017 PARIS

Les Apprenants sont, durant leur présence au CFA, soumis au règlement intérieur de celui-ci.

Le CFA demeure civilement responsable au sens de l'article 1384 du Code du civil à l'égard des Apprenants.

Les Apprenants sont, durant leur présence à l'UNIVERSITE (notamment lors de leurs travaux d'étude et de recherche), soumis à l'ensemble des règles applicables aux étudiants de l'UNIVERSITE, notamment en ce qui concerne le respect des règles de fonctionnement de l'UNIVERSITE. A ce titre, les Apprenants sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions du règlement intérieur de l'UNIVERSITE.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

13.1- Recrutement et gestion des intervenants

Chacune des Parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle a recrutés ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent.

13.2- Actions de communication

Le présent partenariat traduisant la volonté des Parties de collaborer à la qualité pédagogique et à la professionnalisation du cursus, les actions de communication s'attacheront à le mettre en avant systématiquement, au minimum par la présence conjointe des logos de l'UNIVERSITE et du CFA.

Chacune des Parties s'engage à informer son partenaire de toute action de communication relative à l'objet de la présente convention.

13.3- Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé pour moitié de représentants du CFA et pour moitié de représentants de l'UNIVERSITE.

Ce comité consultatif a principalement pour vocation :

- d'apprécier l'application des dispositions de la présente convention afin d'envisager d'éventuels ajustements ;
- d'évaluer le fonctionnement et la qualité de la Formation.

Il se réunira au moins une fois par an et aura une présidence tournante.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITE

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes. En particulier, chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Formation.

En particulier, la documentation pédagogique conçue par le CFPB qui est diffusée en application des présentes est constituée par :

- les fascicules traitant des savoirs à acquérir par les Apprenants dans les matières du domaine professionnel ;
- les guides d'animation au profit des animateurs recrutés par le CFPB, ainsi que des cas d'application, des exercices de synthèses ou des simulations ;
- les contrôles de connaissances (tests, QCM, QRM, cas de synthèse, etc.),
- les contenus de la Banque de Ressources Pédagogiques (« e-BRP ») du CFPB.

Cet ensemble de documentation mise à la disposition des Apprenants et des animateurs du CFPB constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont le CFPB est seul titulaire des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, l'UNIVERSITE s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique du CFPB,
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant au CFPB,
- d'en faire usage en dehors de la présente convention,
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application des présentes.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses animateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant au CFPB ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse du CFPB.

ARTICLE 15 – DUREE, PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date du : 01/09/2010.

Elle est conclue pour toute la durée de la Formation répartie sur l'année scolaire 2010-2011. Une actualisation pourra être apportée, le cas échéant, par avenant écrit signé des Parties. Toute reconduction tacite de la présente convention est exclue.

ARTICLE 16 - CAS DE RESILIATION ANTICIPEE

Dans le cas où l'une des Parties (la Partie défaillante) ne respecterait pas les obligations mises à sa charge par la présente convention, son cocontractant aura la faculté de lui adresser une lettre recommandée avec demande d'avis de réception le mettant en demeure de les respecter.

A défaut pour la Partie défaillante d'apporter une solution à son manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires de la réception de cette lettre recommandée, son cocontractant pourra résilier la présente convention de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

ARTICLE 17 - NATURE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

L'UNIVERSITE est une entité totalement indépendante du CFA, assurant seule la gestion de son activité et assumant seule les risques de sa propre exploitation.

L'UNIVERSITE s'engage à respecter toutes les règles relatives au droit du travail, les règles d'hygiène et de sécurité, vis-à-vis du personnel qu'elle emploie le cas échéant dans le cadre de l'exécution des présentes. A cet égard, il est expressément rappelé que les personnels de l'UNIVERSITE intervenant dans le cadre de la présente convention relèvent de sa seule autorité et qu'à ce titre, ils remplissent leurs missions conformément aux instructions qui leur sont données par l'UNIVERSITE.

ARTICLE 18 - CAS DE CESSION, SOUS-TRAITANCE

La présente convention est conclue en considération de la personne de l'UNIVERSITE. En conséquence, elle ne pourra être cédée à aucun tiers, personne physique ou morale, sans l'accord préalable du CFA, qui pourra le refuser librement et sans justification.

ARTICLE 19 - DISPOSITIONS FINALES

Le CFA et l'UNIVERSITE s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de la présente convention.

En cas de litige au titre de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, les Parties conviennent de porter le litige devant le Tribunal Administratif de Paris, qui sera seul compétent.

Fait à Paris, le ...

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour l'organisme gestionnaire,

Pour l'UNIVERSITE,

Pour le CFPB